

Ustowo, le 4 mars 2026

Chers Clients,

Suite à l'entrée en vigueur du règlement d'exécution (UE) 2026/157 de la Commission du 23 janvier 2026, instituant un droit antidumping définitif sur les importations de bougies, de cierges fins et de produits similaires originaires de la République populaire de Chine, le marché des bougies est actuellement confronté à une hausse significative des coûts.

Le droit imposé, d'un taux de 60,3 %, applicable pour une période d'au moins cinq ans, a un impact considérable sur les coûts d'importation et, par conséquent, sur le niveau des prix dans l'ensemble du secteur.

Nous suivons attentivement la situation et réagissons aux évolutions du marché, conscients de l'importance que représente cette catégorie dans vos ventes. Nous mettons tout en œuvre afin de limiter l'impact des nouvelles réglementations sur votre activité.

Nous vous informons que, dans notre entreprise, les modifications de prix résultant des nouveaux taux de droits de douane entreront en vigueur à compter du 22 mars 2026.

Par ailleurs, nous continuerons à analyser l'évolution de la situation et à répondre aux besoins du marché, en adaptant notre politique tarifaire de manière responsable et aussi avantageuse que possible pour nos Partenaires.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre confiance. Pour toute question, nous restons à votre disposition et serons ravis de vous accompagner dans la planification de vos commandes.

Piotr Domański
CEO